



**SDIS
32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JANVIER et FÉVRIER 2021

édité lundi 1^{er} mars 2021

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
janvier et février 2021**

Edité le 1^{er} mars 2021

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibération du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 08 février 2021 – installation du nouveau Casdis

Arrêté du président du CASDIS

- A-SDIS32-21-007 du 15 01 2021 portant modification du règlement intérieur du SDIS
- A-SDIS32-21-123 du 01 02 2021 portant composition du Comité technique
- A-SDIS32-20-124 du 01 02 2021 portant délégation de signature du président du CASDIS au directeur départemental du SDIS

Arrêté du directeur du SDIS

- A-SDIS32-21-108 du 29 01 2021 portant délégation de signature du directeur départemental du SDIS au chef de groupement responsable des affaires administratives et financières

Décision du directeur du SDIS du Gers

- DC-SDIS32-20-020 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « NRBC-E – Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosifs » - année 2021
- DC-SDIS32-20-021 du 15 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés de la Chaîne de commandement - année 2021
- DC-SDIS32-20-022 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Télépilotes Drone » - année 2021
- DC-SDIS32-20-023 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Conseillers techniques Secours routier » - année 2021
- DC-SDIS32-20-024 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Conseillers techniques en matière de lutte contre les Feux de structures » - année 2021
- DC-SDIS32-20-025 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « COD4 – Conducteurs d'embarcation » - année 2021
- DC-SDIS32-20-026 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Transmissions » - année 2021
- DC-SDIS32-21-001 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Educateurs en activités physiques » - année 2021
- DC-SDIS32-21-002 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « photo vidéo » - année 2021
- DC-SDIS32-21-003 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des ASPR spécialisés « photo vidéo » - année 2021
- DC-SDIS32-21-004 du 08 02 2021 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Équipe animalière » - année 2021



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 08 février 2021



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 08 février 2021





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

lundi 08 février 2021 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 15 décembre 2020.

Rapports

Compte administratif - 2020

R-SDIS32-21-001

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Résultat - 2020

R-SDIS32-21-002

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Subventions accordées par le SDIS – exercice 2021

R-SDIS32-21-003

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Autorisation de programmation d'un crédit de paiement (AP/CP) CIS Montesquiou

R-SDIS32-21-004

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Budget primitif – exercice 2021

R-SDIS32-21-005

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

IFSE additionnelle – fonction de régisseur

R-SDIS32-21-006

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Astreintes des personnels recrutés sous contrat

R-SDIS32-21-007

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Durée du détachement des opérateurs CTA

R-SDIS32-21-008

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Tableau d'encadrement des SPP

R-SDIS32-21-009

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Réforme des matériels

R-SDIS32-21-010

Groupement des infrastructures, équipements et matériels – service Équipements et matériels

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-001**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de notre assemblée le compte administratif relatif à l'exercice 2020.

Les opérations portant sur l'exercice 2020 pour chacune des sections du budget du service départemental d'incendie et de secours, sont détaillées dans l'annexe 1.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer au titre de l'adoption du compte administratif 2020 proposé par Monsieur le Président du CASDIS.

Le compte de gestion établi par Madame le payeur départemental est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 11
 Voix « pour » : 11
 Voix « contre » : 0
 Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent section de fonctionnement	1 663 445,90
Résultat (excédent brut)	1 663 445,90
Dépenses engagées restant à mandater	302 419,93
Recettes restant à réaliser	0,00
Soit un excédent net	1 361 025,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	695 414,90
Résultat (excédent brut)	695 414,90
RAR dépenses d'investissement	856 834,49
RAR recettes d'investissement	0,00
Soit un déficit net	-161 419,59

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 01 03 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

01 03 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

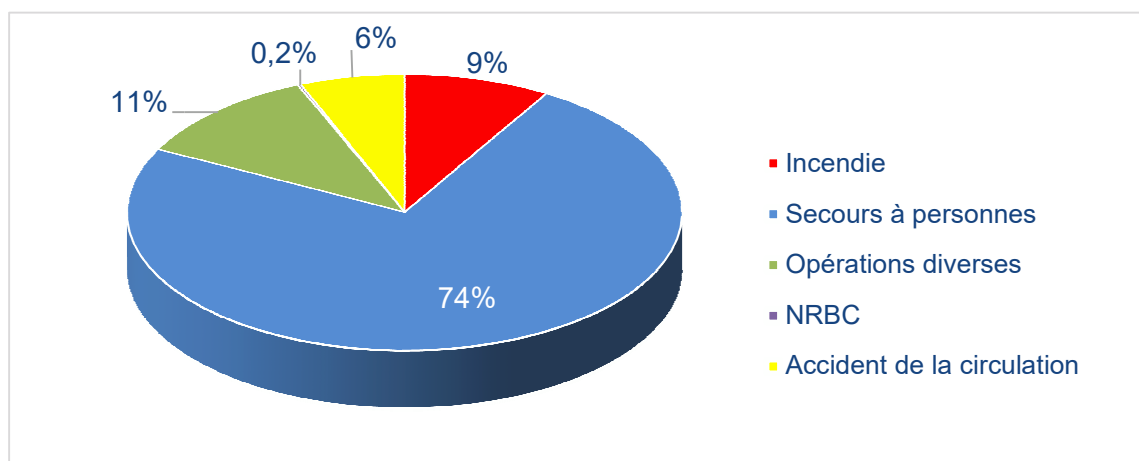
En 2020, les personnels du SDIS du Gers au travers de groupes de travail ont élaboré leur projet d'établissement. Ce projet qui s'articule autour de 4 axes stratégiques va permettre au SDIS du Gers de protéger et de secourir encore mieux les citoyens, de donner du sens au travail des personnels du service et de cultiver des valeurs communes. Il a aussi pour vocation d'optimiser le fonctionnement des groupements fonctionnels et territoriaux et de rationaliser les coûts. Enfin, il fera de l'établissement un service public ouvert, tourné vers les citoyens et un acteur de l'aménagement du territoire départemental.

Activité opérationnelle

L'activité opérationnelle 2020 fortement impactée par la crise COVID a baissé de 11.4% en rapport à celle de l'année 2019. On enregistre une baisse très nette des interventions liées aux accidents de circulation (-4.4%) et des interventions pour secours à personnes (-14.6%). Cette diminution du nombre d'interventions affecte nécessairement et positivement les dépenses de gestion de l'établissement (carburant, produits et fournitures d'intervention) mais également les dépenses de personnel au travers notamment des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

2019	2020	Nature
1 047	997	Incendie
10 158	8 677	Secours à personnes
1 074	1 309	Opérations diverses
13	21	NRBC
946	715	Accident de la circulation
13 238	11 719	-11,40%

Répartition par familles



RESSOURCES HUMAINES

En 2020, le SDIS du Gers enregistre un solde positif de 37 sapeurs-pompiers volontaires en termes de recrutement (122 recrutements et 85 départs). Les efforts en matière de communication et de plans d'actions en faveur du volontariat commencent à porter leurs fruits.

Effectif du SDIS au 31 décembre 2021

Emplois permanents

SPP 76 dont 1 officier mis à disposition de la DGSCGC
 PATS 53

Emplois non permanents

Filière technique 1 (CDD)
 Filières administrative ½ (CDD)
 SPP 1 (remplacement d'agent)

SPV 1.166 hors PRO/VO

FONCTIONNEMENT

Ressources de fonctionnement

Charges à caractère général	2 470 430,59
Charges de personnel	10 299 885,64
Autres charges de gestion courante	116 761,56
Total des dépenses de gestion	12 886 916,04
Charges financières	325 148,72
ICNE de l'exercice	-39 404,04
Total des charges financières	285 744,69
Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES	13 172 822,48
VNC des éléments cédés	0,00
Plus-values de cessions	0,00
Dotations aux amortissements	2 368 889,22
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 368 889,22

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 541 711,70
---	----------------------

Résultat reporté - déficit

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 541 711,70
--	----------------------

Charges de fonctionnement

Produits des services et du domaine	951 077,09
Impôts et taxes	
Dotations et subventions	15 128 062,94
Autres produits de gestion courante	130 961,41
Atténuation de charges	46 248,78
Total des recettes de gestion	16 256 350,22
Produits exceptionnels	30 746,75
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	16 287 096,97
Subventions d'équipement transférées	3 166,26
Reprises sur amortissements et provisions	245 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	248 166,26

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 16 535 263,23

Résultat reporté - excédent 669 894,37

RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 17 205 157,59

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	993 551,53
--	-------------------

RÉSULTAT BRUT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 663 445,89
--	---------------------

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Remboursement d'emprunts	1 675 070,85
Prêts et immobilisations financières	0,00
Dépenses d'équipement	2 389 375,24
Subventions d'équipement versées	13 283,43
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	4 077 729,52
Reprises sur subventions	3 166,26
Neutralisation des amortissements	0,00
Opérations patrimoniales	5 928,05
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	9 094,31

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 086 823,83

Déficit n-1 676 959,77

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 4 763 783,60

Recettes d'investissement

Dotations et fonds propres	290 319,00
Excédents capitalisés	87 240,23
Subventions	106 822,00
Emprunts et dettes	2 600 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	3 084 381,23
Amortissements des immobilisations	2 368 889,22
Frais d'insertion - frais d'études	5 928,05
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 374 817,27

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **5 459 198,50**

Résultat reporté - excédent 0,00

RECETTES DE LA SECTION CUMULÉES INVESTISSEMENT **5 459 198,50**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	1 372 374.67
---	---------------------

RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	695 414,90
---	-------------------

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF) **2 365 926,21**

RÉSULTAT BRUT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF) **2 358 860,80**

RÉSULTATS NETS

Section de fonctionnement

Excédent section de fonctionnement	1 663 445,89
Résultat (excédent brut)	1 663 445,89
Dépenses engagées restant à mandater	302 419,93
Recettes restant à réaliser	0,00
Soit un excédent net	1 361 025,96

Section d'investissement

Excédent section d'investissement	695 414,90
Résultat (excédent brut)	695 414,90
RAR dépenses d'investissement	856 834,49
RAR recettes d'investissement	0,00
Soit un déficit net	-161 419,59

SYNTHÈSE GLOBALE - CA 2020 et BP 2021

ÉQUILIBRE \$ FINANCIER \$	CA 2020	BP 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	16 532 097 €	16 007 743 €	-3,17 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & 78)	16 256 350 €	15 991 343 €	-1,63 %
dont dotations & participations (R74)	15 128 063 €	15 344 143 €	1,43 %
dont participations (R747)	15 115 094 €	15 339 143 €	1,48 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 172 824 €	15 105 224 €	14,67 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	12 887 079 €	14 805 224 €	14,88 %
dont dépenses de personnel (D012)	10 299 886 €	11 317 050 €	9,88 %
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 368 889 €	2 409 300 €	1,71 %
ÉPARGNE DE GESTION	3 369 271 €	1 186 119 €	-64,8 %
Frais financiers	285 745 €	300 000 €	4,99 %
Soldes financiers et exceptionnels	275 747 €	16 400 €	-94,05 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 359 273 €	902 519 €	-73,13 %
Amortissement du capital de la dette	1 675 071 €	1 586 735 €	-5,27 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 684 202 €	-684 216 €	-140,63 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 402 659 €	5 409 160 €	125,13 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	397 141 €	1 367 536 €	244,35 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 600 000 €	2 368 980 €	-8,89 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	80 174 €	2 358 861 €	2842,18 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 358 858 €	2 001 €	-99,92 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 322 226 €	11 322 226 €	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-002**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT
EXERCICE 2020**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'exercice 2020 enregistre les résultats cumulés et le solde d'exécution suivants :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | excédent brut : | 1.663.445,89 € |
| - Section d'investissement : | excédent brut : | 695.414,90 € |

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent à 856.834,49 €, **soit un déficit net en section d'investissement de 161.419,59 €.**

En conséquence, il est proposé à notre assemblée d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- | | |
|--|-----------------------|
| - c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : | 161.419,59 € |
| - c/002 : excédent de fonctionnement reporté : | 1.502.026,30 € |

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	161.419,59 €
- c/002 : excédent de fonctionnement reporté :	1.502.026,30 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

DÉLIBÉRATION

N° D-SDIS32-21-003

**SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Ainsi qu'il est procédé lors de chaque début d'exercice, il est proposé aux membres de notre assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2021 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

Associations	Projet de subvention 2021
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42 500 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17 240 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	15 000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 130 JSP)	2 730 €
Œuvre des pupilles	1 000 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	1 680 €
Pour un montant global de	89 700 €

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif de l'exercice 2020.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
 Voix « pour » : 12
 Voix « contre » : 0
 Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2021.

Associations	Subventions 2021
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42 500 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17 240 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	15 000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 130 JSP)	2 730 €
Œuvre des pupilles	1 000 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	1 680 €
Pour un montant global de	89 700 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

24 02 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-004**

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTESQUIOU
AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : délibération D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers

Les locaux de l'actuelle caserne de Montesquiou, vétustes et sous dimensionnés, ne répondent plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service. C'est pourquoi le SDIS a inscrit la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours dans sa programmation pluriannuelle d'investissement. Le coût global de l'opération est évalué à 1.020.000 €.

En vertu de la délibération citée en référence, la commune de Montesquiou et les communes desservies en premier appel par le centre de secours de Montesquiou seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Par délibération du 09 juillet 2020, notre bureau a autorisé la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Dans ce cadre, un montant de 340.000 € (40% du montant HT des travaux) a été attribué au SDIS 32.

Ainsi, le plan de financement est le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention des communes	Autofinancement
850.000 €	1.020.000 €	340.000 €	255.000 €	425.000 €

Afin de faciliter la gestion des investissements pluriannuels liés à cette construction, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme à concurrence de 1.020.000 € et de répartir le coût de cette opération sur les exercices 2021, 2022 et 2023, comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2021	2022	2023
1.020.000 €	102.000 €	850.000 €	68.000 €

En parallèle, le versement des subventions au titre de la DSIL et des subventions des communes sera réparti sur les trois exercices.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2ème vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE :

- **Le plan de financement de la construction du nouveau casernement de Montesquiou suivant :**

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention des communes	Autofinancement
850.000 €	1.020.000 €	340.000 €	255.000 €	425.000 €

- **L'ouverture d'une autorisation de programme répartie comme suit :**

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2021	2022	2023
1.020.000 €	102.000 €	850.000 €	68.000 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

DÉLIBÉRATION

N° D-SDIS32-21-005

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif (BP) du Service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2021. Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2020, celui-ci intègre les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget primitif a été actualisé tenant compte des éléments suivants :

- Le rythme des investissements ayant repris en fin d'année, le montant des amortissements 2021 s'élèvera à 2 409 300,00 €.
- En conséquence de ces acquisitions, le montant du FCTVA induit atteindra 370 000,00 €.
- Les mises en conformité électrique prévues dans le plan de casernement n° D-SDIS32-20-062 seront du fait de leur récurrence annuelle enregistrées en fonctionnement et non en investissement.
- Suite à une erreur de double imputation, seule la subvention concernant le logiciel NexSIS à destination de l'Agence numérique de sécurité civile est conservée pour un montant de 100 000,00 €.
- L'avance de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre du projet de construction de la caserne de Montesquiou, pour un montant de 102 000,00 €, conformément à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement (AP/CP), nous amène à prévoir en investissement les travaux afférents à cette nouvelle ressource.

De plus, en section d'investissement, aux plans d'équipement en matériels et infrastructures 2020 validés par notre assemblée le 15 décembre 2020, s'ajoute la réinscription des crédits relatifs aux opérations budgétées en 2020 mais non réalisées, qu'il convient de reprogrammer.

Ces crédits concernent :

En dépense

Art 231312	Condom - réhabilitation	383 390,81 €
Bâtiments propriétés SDIS	L'Isle Jourdain - construction	880 627,74 €
Art 2317312	Cazaubon - réhabilitation	193 878,80 €
Bâtiments mis à disposition	Miradoux – réhabilitation	2 729,14 €
	total	1 460 626,49 €

En recette

Art 1314	Cazaubon – subventions versées	20 936,00 €
Art 1314	L'Isle Jourdain – subventions versées	350 000,00 €
Art 1641	Produit des emprunts	1 089 690,49 €
	total	1 460 626,49 €

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2021 suite OB et réactualisation amortissement	16 985 150,00 €	16 014 498,00 €
Excédent N-1 reporté		1 502 026,30 €
Reports (RAR)	302 419,93 €	
Equilibre (dépenses imprévues)	228 954,37 €	
total	17 516 524,30 €	17 516 524,30 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2021 suite OB et réactualisation	4 685 190,00 €	4 685 190,00 €
Reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2020	1 460 626,49 €	1 460 626,49 €
Sous-total	6 145 816,49 €	6 145 816,49 €
Reports (RAR)	856 834,49 €	
Excédent reporté		695 414,90 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		161 419,59 €
total	7 002 650,98 €	7 002 650,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES PRODUITS

I.1 PRODUITS RELATIFS A L'EXERCICE 2021

1°) Les contributions des communes

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-20-060 du 15 décembre 2020. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes défini au titre de l'exercice 2021, **6 646 073,00 €**, correspond au montant global des contributions des communes au titre de l'année 2020 augmenté de l'indice des prix à la consommation (1,5%).

2°) La contribution du Conseil départemental

Elle s'élève à **8 658 600,00 €**, soit une évolution de 3,3% par rapport à la contribution 2020. À ce montant, s'ajoute la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE. Elle est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure, soit **34 470,00 €**.

3°) Les autres produits

Les « recettes propres » : **668 600,00 €**

Elles concernent les remboursements de traitement des personnels mis à disposition (181.000,00 €), l'indemnisation de l'ARS concernant les fournitures des médecins ayant intégré le dispositif MSP-IDS, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs et les recettes liées à la vente de certains matériels réformés. Elles sont détaillées dans les « justifications de propositions de crédits ».

Les opérations d'ordre (reprises sur subventions transférables) : **6 755,00 €**.

Le total des recettes prévisionnelles s'élève à 16 014 498,00 €.

I.2 REPRISE D'EXCÉDENT

Conformément à la délibération n° D-SDIS32-21-002 l'excédent reporté s'élève à **1 502 026,30 €**. L'ensemble des produits de fonctionnement (recettes + reprise d'excédent) totalise **17 516 524,30 €**.

II – LES CHARGES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2021

Le montant prévisionnel des charges de fonctionnement s'élève à **16 985 150,00 €**. Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-après.

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (+ 4,39%)

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **11 308 600,00 €** et concernent :

- Les salaires et charges	7 748 600,00 €
- Les indemnités	3 100 000,00 €
- L'allocation de vétérance	410 000,00 €
- La prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR)	50 000,00 €

La prévision en **frais de personnels** tient compte des traitements d'un officier mis à disposition (Colonel Meunier) et de celui de M. Bordenave (à mi-temps) versés par notre établissement et intégralement remboursés par les structures d'accueil (181 000,00 €).

La prévision concernant **les frais de formation** est consécutive au plan pluriannuel de formation et des actions de formation réalisées dans le cadre du plan de soutien au volontariat. Les frais de formation totalisent **679 400,00 €** (une partie s'impute au chapitre globalisé 011 « charges à caractère général »).

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (+ 0,95%)

Les charges courantes totalisent 2 837 550,00 €. Elles sont estimées au plus juste pour l'ensemble de l'année puisque la procédure de vote du budget primitif postérieurement au compte administratif conduit à supprimer l'étape « budget supplémentaire ». L'accent a été porté sur une rationalisation des charges à caractère général conformément aux orientations édictées dans le projet d'établissement du SDIS 32.

Chapitre 65 : « autres charges d'activité » (+ 4,19%)

Elles totalisent **119 800,00 €** dont :

- Art 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » proposées à hauteur de **89 700,00 €** et soumises à délibération n° D-SDIS32-20-003 du conseil d'administration.
- Art 6512 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » a utilisé pour la comptabilisation de redevances informatiques des logiciels tels 'Finances actives' ; ce compte est provisionné pour un montant de **4 400,00 €** (évolution réglementaire des normes comptables de la M61 qui a créé cette imputation).

Chapitre 66 : « charges financières » (- 11,76%)

Les intérêts des emprunts et dettes représentent la somme de **300 000,00 €** dont le détail figure dans le tableau de la dette - maquette annexée au présent projet de budget primitif.

Chapitre 68 : « dotations aux comptes d'amortissements » (+ 1,44%)

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2 409 300,00 €** (art 6811).

Chapitre 67 : « charges exceptionnelles » (+ 100%)

Suite aux réformes de matériels de l'année, il est prévu la cession à titre onéreux de deux VSAB dont un non encore totalement amorti d'une valeur nette comptable de **2 000,00 €** au profit de l'association ASPEC.

Afin de formaliser cette cession de deux VSAB, il est proposé d'autoriser le président du SDIS à signer la convention afférente avec l'ASPEC.

Chapitre 022 : « dépenses imprévues »

A titre d'équilibre, il est proposé d'inscrire sur ce compte la somme de **228 954,37 €**.

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2020

Le report des dépenses engagées non mandatées 2020 s'élève à **302 419,96 €**.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses + RAR) totalise 17 516 524,30 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES RELATIVES À L'EXERCICE 2021

Elles sont inscrites au budget primitif pour la somme de **4 685 190,00 €**.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers »

La prévision budgétaire de **370 000,00 €** à l'article 102 constitue le montant attendu du fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2020.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement »

L'inscription à l'article 1311 de deux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) de la part de l'État se répartit respectivement :

- 101 600,00 € pour la réhabilitation de la caserne de Cazaubon ;
- 102 000,00 € au titre de la construction de la caserne de Montesquiou.

L'inscription de **770 936,00 €** à l'article 1314 concerne les fonds de concours attendus au titre :

- de la construction du nouveau casernement de L'Isle Jourdain pour 750 000,00 € ;
- de la réhabilitation de Cazaubon pour 20 936,00 €.

En outre, une subvention de l'ARS à hauteur de **22 800,00 €** est inscrite au titre du remboursement du matériel médical des MSP-IDS.

Chapitre 16 : « produit des emprunts »

Une proposition de recours à l'emprunt à hauteur de **2 368 980,00 €** figure dans le projet de budget primitif. Il se décompose en deux montants comme suit :

- 1 279 290,00 € ce montant a été réactualisé à la baisse par rapport à celui voté durant le débat d'orientations budgétaires du fait de ressources propres supérieures (FCTVA et amortissements). Il est inférieur à celui du remboursement du capital des emprunts de l'année.
- 1 089 690,00 € lié à une réinscription des crédits relatifs aux opérations programmées en 2020 et non réalisées.

Chapitre 28 : « amortissements des immobilisations corporelles »

L'inscription budgétaire de **2 409 300,00 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement - dépenses.

Les autres recettes

Chapitre 24 : « produits des cessions des immobilisations »

L'inscription budgétaire de **200,00 €** correspond aux produits des cessions d'immobilisation en recette de la section d'investissement.

Conformément à la délibération n°D-SDIS32-21-002 une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 est affectée au **compte 1068** excédent de fonctionnement capitalisé à concurrence de **161 419,59 €**.

L'ensemble des recettes totalise 7 002 650,98 €.

I.2 SOLDE D'EXECUTION 2020

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le



ID : 032-283200012-20210208-D_SDIS32_21_005-AR

Le solde d'exécution de l'exercice 2020 est repris au compte 001 « Excédent

L'ensemble des recettes d'investissement (recettes + solde d'exécution) totalise 7 002 650,98 €.

II – LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2021

Chapitre 16 : « Emprunt et dettes assimilées »

Les crédits budgétaires de **1 586 735,00 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles »

- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3 000,00 €**.
- L'article 2041 « subventions d'équipement versées » concerne la subvention allouée à l'Agence numérique de la sécurité civile (ANSC) dans le cadre du projet NexSIS pour **100 000,00 €**.
- L'article 2051 : « concessions », provisionné à raison de **95 000,00 €** concerne les logiciels et licences.

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles »

La proposition budgétaire de **1 353 800,00 €** correspond aux programmes d'investissements matériels et infrastructures pour l'exercice 2021, objet des délibérations n° D-SDIS32-20-061 et D-SDIS32-20-062 du 15 décembre 2020.

Les mises en conformité électrique prévues dans le plan de casernement n° D-SDIS32-20-062 seront, du fait de leur récurrence annuelle, enregistrées en fonctionnement et non plus en investissement.

L'avance de subvention DSIL au titre de la construction de la caserne de Montesquiou, pour un montant de 102 000,00 € nous amène à prévoir en investissement les travaux afférents à cette nouvelle ressource.

Chapitre 23 : « immobilisations en cours »

La proposition budgétaire de **2 999 226,49 €** correspond aux constructions et réhabilitations centres d'incendie et de secours.

Autres dépenses prévisionnelles

- Dépôts et cautionnement (art 275) : **1 300,00 €** ;
- Ecritures budgétaires de reprise de subvention transférable : **6 755,00 €**.

Dans les éléments indiqués ci-dessus sont inclus la reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2020 pour un montant de 1 460 626,49 €.

Au total, les prévisions de dépenses, en section d'investissement, pour l'exercice 2020 s'élèvent à un montant de **6 145 816,49 €**.

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2020

Les RAR 2020 s'élèvent à **856 834,49 €** (état joint au compte administratif 2020).

L'ensemble des dépenses d'investissement (dépenses + RAR) totalise 7 002 650,98 €.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 01 03 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

01 03 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'année 2021 sera notamment marquée par l'accroissement du rythme des investissements en matière d'infrastructures et de matériels, ce qui générera un amortissement prévisionnel de 2 409 300,00 euros. En conséquence de ces investissements, le montant du fond de compensation de la TVA (FCTVA) atteindra 370 000,00 euros.

L'acquisition de nouvelles tenues de service et d'intervention pour les sapeurs-pompiers, le surcoût en année pleine de l'évolution de la prime de feu, passée de 19% à 25%, pour les sapeurs-pompiers professionnels (+167 000,00 euros) et la finalisation du détachement par voie d'intégration des opérateurs CTA sont autant de charges obligatoires qui viennent imputer le budget.

La diminution prévisible des recettes liée à la signature d'une nouvelle convention avec le SAMU pour le paiement des carences ambulancières viendra grever les ressources propres. Le non renouvellement du bail de location avec la DDCSPP à compter du 1^{er} décembre 2021 viendrait également diminuer cette ressource.

Sur le plan des ressources d'investissement, les différentes subventions d'État qui seront versées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement au titre de l'année 2021 permettront de mener à bien les différents projets.

Enfin, et comme chaque année, l'activité opérationnelle dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers) demeure, quant à elle, difficilement prévisible.

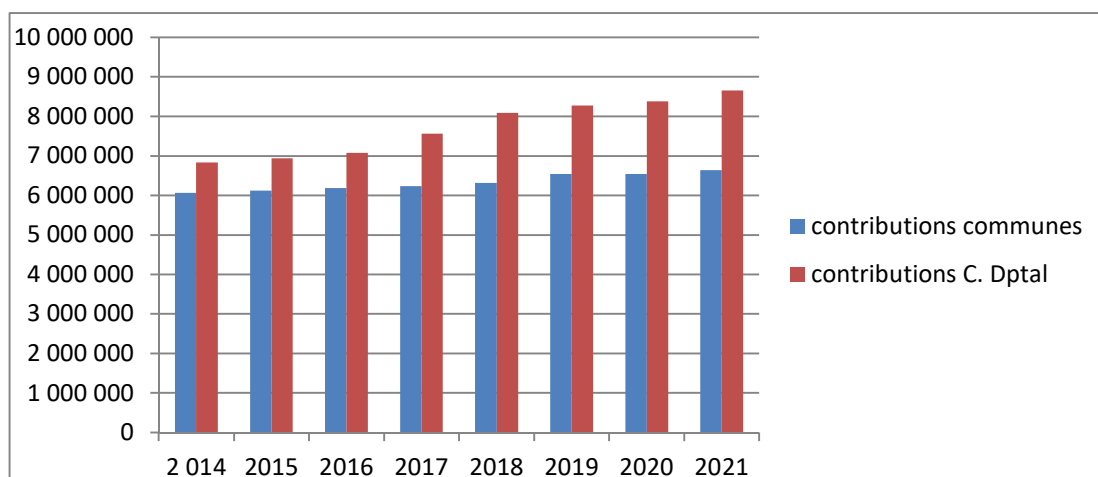
La convention annuelle de partenariat avec le Conseil départemental

Notre assemblée a adopté le 20 décembre 2020, le projet de convention annuelle de partenariat entre le Département et le SDIS. Cette période d'incertitude ne permet pas une lisibilité suffisante pour envisager une convention triennale.

Les contributions

La contribution du Conseil départemental augmentera de 3.3% par rapport à 2020 et celle des communes et EPCI de 1.5%, conformément à l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée ou de celui produit par l'INSEE (indice le plus élevé des 12 derniers mois).

Le graphique suivant montre l'évolution des contributions du Département et des communes et EPCI depuis 2014.



VOTE DU BUDGET

Le budget primitif 2021 intègre les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement. Il intègre également, en section d'investissement, le report de crédits des opérations budgétées en 2020 mais non réalisées.

Le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2021 suite OB et réactualisation amortissement	16 985 150,00 €	16 014 498,00 €
Excédent N-1 reporté		1 502 026,30 €
Reports (RAR)	302 419,93 €	
Equilibre (dépenses imprévues)	228 954,37 €	
TOTAL	17 516 524,30 €	17 516 524,30 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2021 suite OB et réactualisation	4 685 190,00 €	4 685 190,00 €
Reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2020	1 460 626,49 €	1 460 626,49 €
Sous-total	6 145 816,49 €	6 145 816,49 €
Reports (RAR)	856 834,49 €	
Excédent reporté		695 414,90 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		161 419,59 €
TOTAL	7 002 650,98 €	7 002 650,98 €

FONCTIONNEMENT

Ressources et charges de fonctionnement hors reports et reprise d'excédent N-1

DEPENSES		Variation en % / BP 2020	RECETTES		Variation en % / BP 2020
Charges à caractère général et charges de gestion courante	2 957 350 €	+1.06 %	Contribution de l'Etat via le Conseil Départemental (DGE)	34 470 €	0%
Salaires et charges personnels permanents	7 748 600 €	+3.84%	Recettes propres	663 600 €	-0,11%
Indemnités	3 100 000 €	6,53 %	Remboursement de l'Etat	5 000 €	0%
NPFR et allocation de vétérance	460 000 €	-1.71%	Contribution des communes	6 646 073 €	+1,5%
Frais financiers	300 000 €	-11,76%	Contribution du Conseil Départemental	8 658 600 €	+3,3%
Autres	9 900 €		Reprise sur provision	0 €	0%
Total dépenses réelles	14 575 850 €	+2,92%	Total recettes réelles	15 973 273 €	-0.86%
Dotation aux amortissements	2 409 300 €	+1,44%	Reprises subventions transférables	6 755 €	0%
Total dépenses	16 985 150 €	+2,92%	Total recettes	16 014 498 €	-0.63%

Besoin reprise excédent : 970 652 €

Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

L'évolution des charges à caractère général et charges de gestion courante a été estimée au plus juste pour l'ensemble de l'année puisque la procédure du vote du budget primitif postérieurement au compte administratif conduit à supprimer l'étape du « budget supplémentaire ». L'accent a été porté sur la rationalisation des charges à caractère général conformément aux orientations édictées dans le projet d'établissement.

La prévision en frais de personnels tient compte du traitement de l'officier et du cadre PATS mis à disposition, versé par notre établissement et intégralement remboursé par les structures d'accueil. La masse salariale nette évolue de 3.7 % en rapport au budget primitif 2020.

Effectif du SDIS au 1^{er} janvier 2021

Emplois permanents

SPP	76 dont 1 officier mis à disposition de la DGSCGC
PATS	53

Emplois non permanents

Filière technique	1 (CDD)
Filières administrative	1/2 (CDD)
SPP	1 (remplacement d'agent)

<u>SPV</u>	1.166 hors PRO/VO
------------	-------------------

INVESTISSEMENT

Le programme annuel des investissements - matériels

Le montant proposé pour 2021 dans ce cadre représente **1 960 000,00 €**. Il se répartit comme suit :

- Concessions (licences, logiciels)	195 000 €
- Matériel mobile incendie et secours	1 105 000 €
- Autres matériels incendie et secours	233 800 €
- Autres matériels et outillages techniques	118 000 €
- Véhicules légers	95 000 €
- Matériel informatique	110 000 €
- Matériel et mobilier administratif	20 000 €
- Matériel divers	70 000 €
- Matériel formation	12 700 €

Le programme des travaux immobiliers

Le plan de travaux de casernement proposé pour l'exercice 2021 s'élève à **975 000,00 €**. Il correspond à :

- Construction et réhabilitation (propriété SDIS)	845 000 €
- Caserne mise à disposition du SDIS	80 000 €
- Travaux divers	50 000 €

Un recours à l'emprunt est prévu à hauteur de **2 368 980,00 €** pour faire face aux dépenses d'investissement.

SYNTHÈSE GLOBALE - CA 2020 et BP 2021

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	BP 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	16 532 097 €	16 007 743 €	-3,17 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & 78)	16 256 350 €	15 991 343 €	-1,63 %
dont dotations & participations (R74)	15 128 063 €	15 344 143 €	1,43 %
dont participations (R747)	15 115 094 €	15 339 143 €	1,48 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 172 824 €	15 105 224 €	14,67 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	12 887 079 €	14 805 224 €	14,88 %
dont dépenses de personnel (D012)	10 299 886 €	11 317 050 €	9,88 %
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 368 889 €	2 409 300 €	1,71 %
ÉPARGNE DE GESTION	3 369 271 €	1 186 119 €	-64,8 %
Frais financiers	285 745 €	300 000 €	4,99 %
Soldes financiers et exceptionnels	275 747 €	16 400 €	-94,05 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 359 273 €	902 519 €	-73,13 %
Amortissement du capital de la dette	1 675 071 €	1 586 735 €	-5,27 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 684 202 €	-684 216 €	-140,63 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 402 659 €	5 409 160 €	125,13 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	397 141 €	1 367 536 €	244,35 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 600 000 €	2 368 980 €	-8,89 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	80 174 €	2 358 861 €	2842,18 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 358 858 €	2 001 €	-99,92 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 322 226 €	11 322 226 €	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-006**

**IFSE ADDITIONNELLE AUX FONCTIONS DE RÉGISSEUR
(Indemnité de fonctions, sujétions, expertise)**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales, et complétant le code de la santé publique ainsi que le code de l'action sociale et des familles et l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 qui a vocation à expliciter les dispositions réglementaires figurant dans le décret ;
- Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Notre assemblée a, par délibération du 14 octobre 2016, créé une régie d'avances pour les frais de déplacement des personnels permanents du SDIS.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances

Le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006 constituent le fondement et les modalités de la création des régies dans les collectivités locales et les établissements publics.

L'indemnité allouée au régisseur d'avances est un dispositif qui permet à un ou plusieurs agents de disposer d'une liquidité, d'un chéquier ou d'une carte bancaire ou autre moyen de paiement afin d'effectuer le règlement par avance de certaines dépenses. Il s'agit dans le cas présent, de procéder aux paiements de frais de déplacement et de missions.

L'agent nommé en qualité de régisseur, après avis favorable du comptable public, a fait l'objet d'un arrêté individuel, permettant ainsi le versement d'une indemnité de responsabilité. Le montant est calculé sur la base des barèmes fixés par arrêté ministériel soit un montant annuel de 120 euros (correspondant au montant maximum de l'avance pouvant être consentie : de 3001€ à 4600€).

De plus, l'intéressée perçoit une nouvelle bonification indiciaire (NBI) à hauteur de 15 points d'indice.

Le cumul de l'indemnité allouée au régisseur avec le RIFSEEP

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) s'est positionnée contre le cumul de cette indemnité de responsabilité avec le RIFSEEP.

Juridiquement, au regard de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Dans ce cadre, les règles de cumul établies confirment que le RIFSEEP ne peut se cumuler avec l'indemnité de régie d'avance.

En outre, il est défini que cette dernière pourra être versée aux agents exerçant les fonctions de régisseur par l'attribution d'une « IFSE additionnelle ». Cette dernière est versée annuellement et doit faire l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place une IFSE additionnelle d'un montant annuel de 120 euros en faveur de l'agent bénéficiaire du dispositif RIFSEEP et exerçant les fonctions de régisseur d'avance « frais de déplacement ».

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2ème vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 1^{er} février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) additionnelle d'un montant annuel de 120 euros en faveur de l'agent exerçant les fonctions de régisseur d'avance.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-007**

ASTREINTES DES PERSONNELS RECRUTÉS SOUS CONTRAT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27/05/2005) ;
- Décret n° 2015-415 et arrêté du 14 avril 2015 publiés au Journal officiel du 16 avril 2015 ;
- Délibération du 15 juin 2017 n°D-SDIS32-17-030 relative à la mise en place des astreintes pour les agents des catégories A et B du GSIC pour les personnels de catégorie A et B ;
- Délibération du 18 mars 2019 n°D-SDIS32-19-010 relative à la mise en place des astreintes pour les agents de catégorie C du GSIC ;
- Délibération du 17 juin 2019 n° n°D-SDIS32-19-027 relative à la mise en place des astreintes pour les agents du GIEM.

Par délibérations ci-dessus référencées, le conseil d'administration a défini pour les personnels de catégories A, B et C de la filière technique :

- les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,
- l'indemnisation des interventions pendant l'astreinte.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser les personnels recrutés sous contrat d'intégrer les astreintes dans les mêmes conditions que celles définies pour les personnels permanents et compte tenu de leur catégorie d'emploi.

Pour rappel

I. Les modalités d'organisation et l'indemnisation des astreintes

➤ **Les modalités d'organisation des astreintes**

Un véhicule du pool technique est mis à disposition des personnels du groupement durant les semaines d'astreinte.

De plus, en période normale, une seule personne est d'astreinte. Toutefois, l'administration peut, en cas de situation ou d'évènement particulier et sur un temps limité, revoir à la hausse le nombre de personnes d'astreinte.

➤ **L'indemnisation des astreintes**

Pour la filière technique, la réglementation fixée par le décret 2015-415 susvisé prévoit uniquement l'indemnisation des astreintes (pas de possibilité de recourir à la compensation en temps). Par conséquent, l'ensemble des agents percevront :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT (**)
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

(**) Le montant de ces indemnités est fixé par arrêté ministériel du 14 avril 2015.

II. L'Indemnisation des interventions durant les astreintes

Les interventions durant les astreintes sont indemnisées dans les conditions réglementaires en vigueur en fonction de la catégorie A, B ou C des agents concernés :

- Pour les agents de catégories B (cadre d'emplois des techniciens) et C (cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise) de la filière technique, les interventions durant les astreintes donneront lieu au versement d'IHTS.
- Pour les agents de catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs), ils bénéficieront d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte telle que définit par arrêté du 14 avril 2015 (article 4) :

1. Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité d'intervention (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2ème vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 1^{er} février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE les personnels recrutés sous contrat à intégrer les astreintes pour les catégories d'emploi et dans les conditions citées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-008**

DURÉE DE DÉTACHEMENT DES OPÉRATEURS CTA

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnels et notamment son article 16;
- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels et notamment son article 15 ;
- Délibération du conseil d'administration N° D-SDIS32-18-058 du 17 décembre 2018 relative au plan des ressources-humaines 2018-2021 ;
- Délibération du conseil d'administration N° D-SDIS32-19-009 du 18 mars 2019 relative au recrutement des opérateurs au CTA par la voie du détachement-intégration

Par délibérations ci-dessus référencées, le conseil d'administration du SDIS a approuvé le principe de doter le centre de traitement des appels (CTA) d'opérateurs relevant de la filière sapeur-pompier par la voie du détachement-intégration.

Dans ce cadre, notre assemblée a validé une durée de détachement de 3 ans préalablement à l'intégration sous conditions de l'agent.

Eu égard aux demandes formulées par les représentants du personnel sur la révision à la baisse de la durée de détachement d'une part et aux statuts particuliers des cadres d'emplois des sous-officiers et des sapeurs et caporaux d'autre part, il est proposé de réviser la durée minimale de détachement de 3 à 2 ans afin de permettre aux opérateurs qui le souhaitent, et sous réserve de satisfaire aux conditions de formation, de demander une intégration au plus tôt :

- le 1^{er} juillet 2021 pour les opérateurs détachés depuis le 1^{er} juillet 2019,
- le 1^{er} juillet 2022 pour ceux détachés à compter du 1^{er} juillet 2020.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 1^{er} février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la révision de la durée minimale de détachement de 3 à 2 ans pour les opérateurs qui le souhaitent et dans les conditions énoncées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-009**

TAUX D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art R1424-19 et suivants
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016

Le tableau d'encadrement relatif aux sapeurs-pompiers professionnels est réalisé en application des textes réglementaires en vigueur. Il est établi à partir de l'organigramme et des effectifs au 31 décembre 2020.

I- Les emplois de conception et de direction

Article R1424-19 du CGCT

La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- 3° Le ou les chefs de groupement et le responsable des affaires administratives et financières,
- 4° Le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- 5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat.

Les membres de la direction mentionnés du 1° au 4° sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels qui occupent des emplois de direction.

Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupées par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les emplois de directeur et directeur adjoint sont des emplois fonctionnels.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'emplois de direction et les grades correspondant.

La proposition, au titre de l'année 2021, est la suivante :

- 1 directeur, du grade de colonel à colonel hors classe,
- 1 directeur adjoint, du grade de colonel à colonel hors classe,
- 7 chefs de groupement du grade de commandant à lieutenant-colonel,
- 1 chef de groupement des Systèmes d'information et de communication relevant de la filière technique,
- 1 médecin-chef du grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle,
- 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires, référents pour le volontariat.

II- Les emplois du corps départemental

Article R1424-23-1 du CGCT modifié par décret n°2012-526 du 20 avril 2012 - art. 1

Le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels, dans les conditions suivantes :

- 1° 1 lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers,
- 2° 1 commandant pour au moins 300 sapeurs-pompiers,

- 3° 1 capitaine pour au moins 60 sapeurs-pompiers,
 4° 1 lieutenant pour au moins 20 sapeurs-pompiers,
 5° 1 sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le



ID : 032-283200012-20210208-D_SDIS32_21_009-AR

L'effectif de référence du SDIS du Gers au 31.12.2020

- Effectif créés au 31 décembre 2020 : 84
- Effectif de référence : 252

Effectif de référence au 31.12.2020	R 1424-23-1	84x3	252
Capitaine	1 CNE pour au moins 60 SPP	252/60	4
Lieutenant	1 LTN pour au moins 20 SPP	252/20	13
Effectif de référence de sous-officiers	R 1424-23-1	(84 -27 officiers-3 SSSM)x3	162
Sous-officiers	1 sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers	162/4	41

III- Les emplois de groupement

Article R1424-23-2 du CGCT créé par décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 - art. 4

Aux officiers et sous-officiers dont le nombre est déterminé par l'article précédent s'ajoutent les officiers en fonction dans les groupements dont le nombre maximum est fixé par arrêté du 26 janvier 2017.

Dans les SDIS de catégorie C dans lesquels l'effectif de référence varie entre 150 et 400, les effectifs réglementaires sont les suivants :

- Lieutenant : 7
- Capitaine : 8
- Commandant : 3

Les effectifs réglementaires et réels du SDIS du Gers au 31 décembre 2020 sont les suivants :

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT*			
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3	Total	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3	Total
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	3*	3*
Lieutenant-colonel			3	3			1	1
Commandant		3	5	8		0	5	5
Capitaine	4	8		12	1	2		3
Lieutenant	13	7	SO	20	7	9	SO	16
Adjudant ou sergent	41	SO	SO	41	45	SO	SO	45

* dont 1COL HC MAD

En complément le nombre de caporaux au 31/12/2020 est de 4.

Le chef du Groupement des infrastructures, des équipements et des matériels fait l'objet d'un détachement-intégration depuis le 1^{er} janvier 2020 au grade de commandant de la filière sapeurs-pompiers.

De plus, en comparaison à l'encadrement 2020, le poste de chef du Groupement des affaires administratives et financières qui était pourvu par un personnel de la filière administrative, sera occupé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels titulaire pouvant évoluer du grade de commandant à lieutenant-colonel.

Dans ce cadre, il est proposé, au titre de l'année 2021, d'adopter l'effectif maximum de l'encadrement professionnel du SDIS comme suit :

	Encadrement 2021
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général	3 dont 1 MAD
Lieutenant-colonel	1
Commandant	5
Capitaine	3
Lieutenant	16
Adjudant ou sergent	45

Nota :

En fonction des réussites aux examens et concours et dans la limite des postes identifiés sur l'organigramme, le présent tableau pourra évoluer et sera en conséquence réactualisé et présenté lors des prochaines instances.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 1^{er} février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels ci-dessous :

	Encadrement 2021
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général	3 dont 1 MAD
Lieutenant-colonel	1
Commandant	5
Capitaine	3
Lieutenant	16
Adjudant ou sergent	45

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

08 février 2021

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-21-010**

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, je vous saurais gré de m'autoriser à procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Lundi huit février deux mille vingt-et-un à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.e.s et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.e.s :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 02 février 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels ci-dessous :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réforme des matériels listés en annexe ;**
- **AUTORISE son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 24 02 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 24 02 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Annexe au rapport

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 
ID : 032-283200012-20210208-D_SDIS32_21_010-AR

LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

MATERIEL ROULANT									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21561									
21561	MANS192402	1	VSAV	RENAULT	4023 MN 32	2006	99431	28 589,94	REFORME
21561	MANS130001	1	CHASSIS CCR	RENAULT	4849 LV 32	1999	16978	75 182,15	REFORME
21561	MANS13311	1	EQUIPEMENT CCR	CAMIVA				42 883,83	
TOTAL 21561							146 655,92 €		
2182									
2182	MANS0185302	1	VTP	RENAULT	316 ML 32	2005	223000	19 574,15	REFORME
TOTAL 2182							19 574,15 €		
TOTAL GÉNÉRAL							166 230,07 €		



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20210115-A_SDIS32_21_007-AR

ARRÊTÉ

portant modification du règlement intérieur
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers
et de son corps départemental de sapeurs-pompiers

N° A-SDIS32-21-007

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-18-075 du 07 mars 2018 portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-20-134 du 31 mars 2020 portant modification du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique du SDIS des 25 juin et 8 décembre 2020 sur les propositions de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;

- VU** l'avis du comité technique du SDIS des 25 juin et 07 décembre 2020 sur la modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;
- VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Gers des 22 juin et 07 décembre 2020 sur les propositions de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-20-025 du 29 juin 2020 et D-SDIS32-20-069 du 15 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur de l'établissement ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le règlement intérieur du SDIS du Gers et ses annexes A-02 et G-04 sont modifiés par les articles 2 à 11 suivants.

Article 2

À l'article II.11 'Recrutement'

Les deux premiers alinéas sont libellés comme suit.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont recrutés en fonction des besoins du SDIS, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, après avis du comité de centre (qui dispose, pour se prononcer, d'une fiche d'aide à la décision qui constitue une pièce à part entière au dossier de candidature qui devra être remis par le centre à la direction via son groupement territorial).

Ces recrutements sont effectués dans le respect des quotas des centres d'incendie et de secours :

	Effectif SPV			OFFICIERS ¹	SOUS-OFFICIERS
	Mini	Maxi	Effectif complémentaire admissible		
CS 1	32	40	20	4	40% de l'effectif ² duquel sont soustraits les membres du SSSM et les PRO/VO (Le chiffre ainsi obtenu est arrondi à l'entier immédiatement supérieur) ³
CS 2	32	40	20	4	
CS 3	24	30	15	3	
CPI 1	20	25	13	2	
CPI 2	16	20	10	2	

¹ Ces quotas s'entendent hors PRO-VO et SSSM

² Ce quota peut être porté à 45 % en cas de besoin et afin de nommer un (des) sous-officier(s) disponible(s) en journée

³ Le chef de centre et l'adjoint au chef de centre, lorsqu'ils sont sous-officiers, ne sont pas pris en compte dans le nombre maximum de sous-officier autorisé.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3

L'article II.50 'L'aptitude des équipes spécialisées et des colonnes de renfort' est libellé comme suit.

Le seuil pour le recrutement et le maintien en activité pour chaque spécialité est défini dans le tableau suivant. Pour ce qui concerne les colonnes de renfort, les personnels doivent avoir une aptitude « toutes missions ».

Spécialité	Niveau départemental		
	Recrutement dans la spécialité	Maintien en activité	Colonne de renfort
FDF 1 et 2	inchangé		
FDF 3, 4 et 5	inchangé		
SAL	inchangé		
SAV	inchangé		
Équipier animalier	inchangé		
Sauvetage déblaiement (1, 2)	SIGYCOP : profil B Luc Léger : palier 5 Gainage : 2 mn Pompes : 15 Killy : 2 mn	Profil B ou C selon l'âge Luc léger : palier 5 Gainage : 2 mn Pompes : 10 Killy : 1 mn 30	Profil B ou C selon l'âge Luc Léger : palier 5 Gainage : 2 mn Pompes : 10 Killy : 1 mn 30
RCH 1 et 2	SIGYCOP : profil B Luc Léger : palier 5 Test d'aptitude au port de la tenue RCH	Pas de restriction d'aptitude Luc Léger : palier 5 Test d'aptitude au port de la tenue RCH	Pas de restriction d'aptitude Luc Léger : palier 5 Test d'aptitude annuel au port de la tenue RCH
RAD 1 et 2	SIGYCOP : profil B Luc Léger : palier 5	Luc léger : palier 5	Luc Léger : palier 5
DEPOL	inchangé		
COD 4	inchangé		
GREX	inchangé		
Équipe cynotechnique	inchangé		
Tout Sapeur-Pompier (dispositions communes)	inchangé		

Article 4

L'article II.96.2 'Colonnes de renfort'
est libellé comme suit

Les engagements en colonnes de renfort extra-départementales s'effectuent sur temps de repos à l'exception des chefs de détachements qui peuvent, être engagés sur temps de travail dans la limite de cinq jours par an.

Tout agent ayant des obligations d'astreinte ou garde postée doit trouver un remplaçant avec validation de son supérieur hiérarchique.

Néanmoins, afin de faciliter l'organisation des colonnes de renfort et l'organisation personnelle des agents susceptibles de s'y engager, il est admis, après accord hiérarchique et sous réserve des possibilités du service, qu'un SPP puisse être libéré de ses obligations professionnelles pour une période ne pouvant excéder 48 heures comprenant le jour du départ auquel s'ajoute soit le lendemain soit la veille du départ.

Pour les renforts extérieurs excédant 15 jours consécutifs, il peut être envisagé avec autorisation du DDSIS de décompter les journées supplémentaires comme du travail SHR.

Au retour, le sapeur-pompier ne peut reprendre le travail qu'après au moins 12 heures de repos.

Article 5

L'article II.97 'Modalités d'organisation'
 est libellé comme suit.

Les modalités d'organisation des astreintes au GSIC sont les suivantes :

Groupement	Cas de recours aux astreintes d'exploitation	Modalités d'organisation	Emplois
GSIC	<i>Maintien en conditions opérationnelles de tous les équipements techniques d'information et des moyens de communication</i>	<i>3 agents concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine, définies trimestriellement</i>	<i>2 ingénieurs (le chef du GSIC et son adjoint) et 1 technicien (le chef du service des moyens d'alerte et de transmission)</i>
GIEM	<i>Maintien des conditions opérationnelles de tous les équipements techniques (matériels, habillement, infrastructures...)</i>	<i>A minima 4 agents de la filière technique seraient concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine, définies trimestriellement</i>	<i>Des ingénieurs (chef du GIEM), Technicien (adjoint au chef de groupement), agents de maîtrise (chef du service matériel et adjoint au chef du service infrastructure), et adjoints techniques (autres agents du GIEM)</i>

Un véhicule du pool technique, géré par le GSIC **et un véhicule du pool technique, géré par le GIEM**, sont mis à disposition des personnels durant les semaines d'astreinte.

De plus, en période normale, une seule personne est d'astreinte **dans chacun de ces groupements**.

Toutefois, l'administration peut en cas de situation ou d'évènement particulier et sur un temps limité, revoir à la hausse le nombre de personnes d'astreinte.

Ces astreintes sont cumulables avec certaines astreintes de la chaîne de commandement, en l'occurrence celles de chef de groupe et d'officier CODIS.

Article 6

L'article II.100 'Temps partiel'
 est libellé comme suit

Article II.100.1 : Les agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit est également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Article II.100.2 : Les quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel peut être accordé à raison de 50%, **60%, 70%, 80 %** ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il convient de préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Période de référence : Le temps partiel peut être organisé au jour, à la semaine ou au mois en fonction des besoins du service; cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail est définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle peut être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

Article 7

L'article II.150.2 'Gardes, astreintes et renforts'
 est libellé comme suit.

Astreintes :

Est considéré comme astreinte, le temps d'attente durant lequel le SPV est prêt à intervenir en cas d'alerte sans être tenu de se trouver en caserne et sous réserve de pouvoir rejoindre le Centre d'Incendie et de Secours dans le délai compatible avec le départ des secours.

Le nombre maximal d'astreintes annuel par sapeur-pompier volontaire est limité à 18 semaines avec toutefois une tolérance de vingt-deux semaines au plus.

Les indemnités pour astreintes sont cumulables avec les indemnités pour missions opérationnelles perçues pendant ces périodes d'astreinte.

Gardes postées :

Est considéré comme garde postée le temps durant lequel le sapeur-pompier volontaire se trouve en caserne prêt à intervenir en cas d'alerte.

Pendant un temps de garde dit de « garde active », de 8h à 12h et de 14h à 18h, il participe à des activités de formation, de maintien de la condition physique et se voit confier des tâches administratives et techniques.

Pendant un temps dit de « garde simple », de 12h à 14h et de 18h à 20h, le SPV est présent sans autres obligations que de réaliser les interventions pour lesquelles il est engagé.

Il existe donc deux types de gardes postées:

- *La garde postée classique*
- *La garde postée mise en place à l'occasion d'événements particuliers (grands rassemblements) au cours desquelles le sapeur-pompier est susceptible d'être plus sollicité et pour lesquelles les conditions matérielles d'accueil (lieu de repas, couchage, ...) ne sont pas nécessairement aussi optimales que dans des CIS où les gardes postées sont régulièrement réalisées.*

Contrairement aux astreintes, les heures d'interventions sont déduites du montant de la garde postée.

Disponibilité déclarée :

Les SPV qui font preuve de disponibilité en journée ouvrée sont indemnisés en fonction des heures déclarées.

Les taux applicables sont les suivants :

Type	Taux applicable	Taux fixé par le CASDIS
Disponibilité déclarée	/	1 %
Astreintes	9% max.	6,50 %
Gardes postées pour des grands rassemblements	35 à 75 %	60 %
Gardes postées (période de garde active)		75 %
Gardes postées (période de garde simple)		50

Article 8

À l'article II.154 'Indemnités managériales'

Les 2 premiers alinéas sont libellés comme suit.

L'exercice de certaines responsabilités peut donner lieu à la perception d'indemnités, calculées sur la base de l'indemnité horaire de base du grade et en fonction de la nature des responsabilités assumées.

C'est le cas pour les chefs de compagnie, de centre et leurs adjoints :

Indemnités de référent départemental volontariat : 4 heures de vacations/semaine à 75% du grade cumulable avec celles propres aux responsabilités managériales détenues.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 9

L'article III.34 'Conduite des jeunes conducteurs'
est libellé comme suit.

*Durant la période probatoire du permis de conduire, les jeunes conducteurs n'ont pas la possibilité de conduire les véhicules du SDIS lors d'opérations dans les situations d'urgence. Par contre, il est recommandé de les faire conduire en retour d'intervention s'ils possèdent le permis adapté au véhicule dans lequel ils se trouvent ; ceci étant réalisé **sous forme de tutorat** et sous la responsabilité du chef d'agrès, en respectant les règles du code de la route, sans dérogation comme pour tout personnel du SDIS.*

Dans ce cas, lors du départ en intervention demandé par le CTA, le chef d'agrès doit procéder au changement de conducteur.

Les jeunes conducteurs peuvent également conduire les véhicules du SDIS, à l'exception des VTP, lors de déplacements administratifs dans les conditions citées précédemment.

Article 10

L'annexe A-02 Synthèse des indemnités de SPV

est modifiée par l'intégration des indemnités des préparateurs.trices en pharmacie et des référents départementaux Volontariat.

Le document est annexé dans son intégralité au présent arrêté.

Article 11

L'annexe G-04 Guide du protocole et des cérémonies

est modifiée par l'ajout d'un paragraphe consacré aux critères d'attribution des récompenses (3.1.5.) et une modification du déroulement des cérémonies (3.2.2.).

Le document est annexé dans son intégralité au présent arrêté.

Article 12

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **15 JAN. 2021**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

A.02 : Synthèse des indemnités de S.P.V.

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	OBSERVATIONS
OPERATIONNEL	Interventions de 7h à 22h hors dimanche et jours fériés	100% du taux du grade	Durée de l'intervention	
	Interventions le dimanche et les jours fériés de 7h à 22h	150% du taux du grade	Durée de l'intervention	
	Interventions de 22h à 7h	200% du taux du grade	Durée de l'intervention	
	Interventions des médecins Sapeurs-Pompiers	250% du taux d'officier	Durée de l'intervention	
	Interventions des Pharmaciens Sapeurs-Pompiers	250% du taux d'officier	Durée de l'intervention	
	Interventions des vétérinaires Sapeurs-Pompiers	250% du taux d'officier	Durée de l'intervention	
	Autres experts (Psychologues, sages-femmes,...)	200 % du taux d'officier		
	Stationnaire	taux du grade applicable en fonction de l'heure	1 heure	
	Personnel alerté mais ne participant pas à l'intervention ("répondu sirène")	taux du grade applicable en fonction de l'heure	30 minutes	limité à un personnel par intervention
	Astreintes	6,5% du taux du grade	Durée de l'astreinte	
	Gardes postées pour des grands rassemblements	60% du taux du grade	Durée de la garde - durées des interventions durant la garde	
	Gardes postées (période de garde active)	75% du taux de garde	Durée de la garde – Durées des interventions durant la garde	
	Gardes postées (période de garde simple)	50% du taux du grade	Durée de la garde - durées des interventions durant la garde	
	Gardes en C.T.A.	100% du taux du grade	Durée de la garde	
	Disponibilité déclarée en journée ouvrée	1% du taux du grade	Durée de la disponibilité	
	Renforts extra-départementaux	100 % du taux du grade	16 heures pour 24 heures	
FORMATION	Stagiaire	100% du taux du grade	Durée de la formation	
	Intervenant formateur	120% du taux du grade	Durée de la formation	
	Intervenant aide-formateur	100 % du taux du grade	Durée de la formation	
	FMA des CIS (Manœuvres)	100% du taux du grade	Durée de la formation	limité à 11 manœuvres de 3 heures par an
	Indemnité de moniteur ou d'instructeur de secourisme	/	/	86 € par an

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	
TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	Entretien du casernement - C.S.	75 % du taux du grade	12 indemnités par mois	
	Entretien du casernement - C.P.I.	75 % du taux du grade	8 indemnités par mois	
	Protocole de désinfection des VSAV	75 % du taux du grade	6 indemnités par VSAV par mois	
	Déplacements de véhicules et/ou de matériels.	75 % du taux du grade	Durée de la mission	
	Tournées d'hydrants / reconnaissances opérationnelles	75 % du taux du grade	Durée de la mission	
	Réunions, visites de sécurité	75 % du taux du grade	Durée de la mission	A l'exclusion des personnels percevant une indemnité managériale
	Photographes	100 % du taux du grade 25 % du taux du grade	Durée de la mission avec au minimum 1 heure	limité aux 2 premières heures les heures suivantes
SSSM	Médecin chef adjoint volontaire	100% du taux d'officier	4 heures par semaine	
	Pharmacien Chef volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Infirmier de Chefferie volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Vétérinaire Chef volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Médecin en visite médicale de recrutement	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Médecin en visite médicale de maintien d'activité	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Infirmier en visite médicale de recrutement	150% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Infirmier en visite médicale de maintien d'activité	125% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Consultation expert(e) psychologue	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	
	Consultation expert(e) diététicien(ne)	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	
	Consultation Expert(e) en hypnose	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	
	Préparateur.trice en pharmacie	125% du taux d'officier	Durée des travaux	

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20210115-A_SDIS32_21_007-AR

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	
MANAGEMENT	Référent départemental volontariat	75 % du taux du grade	4 heures par semaine	
	Chef de compagnie	75 % du taux du grade	10 heures par semaine	
	Adjoint au chef de compagnie	75 % du taux du grade	2 heures par semaine	
	Chef de CS 3 et CPI 1	75 % du taux du grade	5 heures par semaine	Dont 2 heures pouvant être cédées à un autre SP
	Adjoint au chef de CS 2	75 % du taux du grade	2 heures par semaine	
	Chef de CPI 2	75 % du taux du grade	3 heures par semaine	Dont 1 heure pouvant être cédée à un autre SP
	Adjoint au chef de CS 3 et CPI 1	75 % du taux du grade	1h15 par semaine	
	Adjoint au chef de CPI 2	75 % du taux du grade	0h45 par semaine	
	Responsable d'équipe d'astreinte CS 1, 2 et 3	75 % du taux du grade	0h15 par semaine	
SPECIALITES	Indemnité de chef d'unité de plongée	/	/	261,94 € par an
	Indemnité de Scaphandrier Autonome Léger	/	/	196,35 € par an



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20210201-A_SDIS32_21_123-AR

ARRÊTÉ

fixant composition du comité technique
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-123

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** l'arrêté A-SDIS32-20-316 du 13 novembre 2020 fixant la composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** la délibération n° D-SDIS32-20-048 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 désignant les membres représentants de l'administration au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres ayant perdu leur qualité de représentant du personnel au Comité technique du SDIS du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2021.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Philippe DUPOUY	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Patrick FANTON	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Cdt Christophe CLAVERIE

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sandrine RONCERAY	Monsieur Arnaud COLOMBO
Monsieur Jean-Pierre LABORDE	Monsieur Dominique CARGNELLO
Monsieur Yannick MARTUING	Monsieur David BOUSIGON
Monsieur Thierry GHILBERT	Monsieur Hervé GAÜZÈRE
Madame Valérie PELLEGRINO	Monsieur Frank PINTO DE OLIVEIRA

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **1 FEV. 2021**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **01 02 2021**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

01 02 2021



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20210201-A_SDIS32_21_124-AR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-21-124

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL **D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 16 juillet 2019, nommant le Colonel Jean-Louis Ferres en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Gers à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 31 mars 2020, portant titularisation de Monsieur Xavier Pergaud colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint du Service d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant nomination en qualité de chef de groupement et responsable des affaires administratives et financières du Commandant Frédéric Bastien ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par Monsieur le président du Conseil départemental, de son représentant pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** l'arrêté A-SDIS32-19-353 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 30 août 2019, portant délégation de signature au directeur départemental du Services d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, il est nécessaire que le directeur départemental, son adjoint ainsi que le responsable des affaires administratives et financières disposent d'une délégation accordée par le président du conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 30 août 2019 susvisé est annulé.

Article 2

Dans le cadre des attributions du Service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au Colonel HC Jean-Louis Ferres, directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers, en ce qui concerne les affaires administratives et financières courantes, notamment à l'effet de signer :

- mandats de paiement de toute nature à imputer sur le budget du service départemental d'incendie et de secours, se rapportant aux dépenses autorisées dans le cadre du règlement du service départemental d'incendie et de secours et dans la limite des crédits prévus à ce budget et des délibérations du conseil d'administration ;

- titres de recettes de toute nature pour la mise en recouvrement des d'incendie et de secours ;
- pièces justificatives de dépenses et recettes du budget du service départemental d'incendie et de secours ;
- actes mettant en œuvre l'ensemble de l'organisation matérielle des procédures de marchés publics, du lancement à l'exécution (cf. annexe du présent arrêté) ;
- courriers relatifs aux saisies des dossiers d'assurances et courriers divers ;
- notes de services internes ;
- arrêtés des personnels non officiers et non chefs de centres ainsi que les ampliations des autres arrêtés ;
- copies de documents ;
- correspondances courantes, à l'exclusion des courriers ministériels de toute nature et des courriers adressés aux élus, hors courriers techniques ;
- gestion courante du personnel rémunéré sur les fonds du budget dudit service (*propositions de notation, congés annuels, congés de maladie*), à l'exclusion des nouvelles embauches ;
- conventions de stage et de formation ;
- conventions pour mise à disposition ponctuelle de moyens et de locaux ;
- attestations de stage et de formation ;
- ordres de missions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel HC Jean-Louis Ferres, directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le Colonel Xavier Pergaud, directeur départemental adjoint du Service d'incendie et de secours du Gers, et en son absence, par le Commandant Frédéric Bastien, responsable des affaires administratives et financières du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télerecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **1 FEV. 2021**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **01 02 2021**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

01 02 2021



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETES DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20210129-A_SDIS32_21_108-AR

ARRÊTÉ N° A-SDIS32-21-108
portant délégation de signature
au chef du Groupement et responsable des affaires administratives et financières
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 16 juillet 2019, nommant le Colonel Jean-Louis FERRES en qualité de directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours du Gers à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS portant nomination, à compter du 1^{er} février 2021, du Commandant Frédéric Bastien en qualité de chef du groupement et responsable des affaires administratives et financières du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

Considérant qu'il convient d'organiser la signature des documents non décisionnels, à l'exclusion des documents relevant des délégations de signature accordées par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2021, délégation est donnée au Commandant Frédéric BASTIEN, chef du groupement et responsable des affaires administratives et financières du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, notamment à l'effet de signer, dans la limite de son domaine de compétences :

- les actes courants de transmission tels que les bordereaux d'envoi ou les lettres de transmission,
- les notes de service internes,
- les convocations aux réunions internes ou groupes de travail,
- les bordereaux comptables.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le **29 JAN. 2021**

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours du Gers,
Chef du corps départemental,

Colonel Jean-Louis FERRES

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **15 02 2021**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

15 02 2021



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



DECISION DC-SDIS32-20-020

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
NRBC-E – NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET EXPLOSIFS
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Les formations suivies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la menace NRBC-E ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "NRBC-E" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Encadrement		
BASTIEN Frédéric	Commandant	DD SIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DD SIS
Groupe de secours		
AITAMMAR David	Caporal-chef	CS Mirande
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Lieutenante	DD SIS CPI L'Isle de Noé
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CS Mirande

	Groupe de secours (suite)	
BERNIER Périg	Commandant	DD SIS
BRANDOLIN Mathieu	Sergent	CS Fleurance
CASTERAN Mickaël	Caporal-chef	CS Fleurance
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
CLAIRE Virginie	Adjudante	CS Condom
CLAVE Vincent	Adjudant	CS Auch
DABEZIES Benoit	Sergent-chef	CPI Marciac
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent	CS Auch
DAUGA Cyril	Adjudant-chef	CP Jegun
FAYSSADE David	Caporal-chef	CS Fleurance
GAUDOU Julien	Sergent	CS Mirande
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DD SIS CS Auch
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	CS Fleurance
LACLOTTE Mickael	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
LACOSTE Nicolas	Caporal-chef	CS Mirande
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LEBE Grégory	Caporal-chef	CS Mirande
LOPEZ Benjamin	Adjudant	CS Auch
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain CS Fleurance
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch CS Mirande
MONTIES Cédric	Adjudant	CS Mirande
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch CS Mirande
PAGES Jean-Jacques	Adjudant	CS Mirande
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	CS Mirande
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS CS Auch

	Groupe de secours (suite)	
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DD SIS CS Auch
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent Adjudant	DD SIS CS Auch
RORAI Jacques	Lieutenant	CS Mirande
ROUZAUD Sandrine	Sergente	CS Fleurance
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CS Mirande
ZAVATTIERO Martine	Sergente-chef	CS Mirande

Soutien SSSM		
CARSALADE Sandrine	Infirmière	CPI Saramon
CASTETS Sabine	Infirmière	CS Auch
DOSTES Hélène	Infirmière	CPI Miradoux
GIRARD Jean-François	Infirmier	CS Auch
GUEZ Jean-Maurice	Médecin Commandant	DD SIS
HULSHOF Sabine	Infirmière Cheffe	CPI Courrensan
SERENG Sébastien	Infirmier Principal	CS Auch
ZADRO Florent	Infirmier Hors classe Infirmier-chef	DD SIS CS Fleurance

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 8 FEV. 2021**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-20-021

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers aptes à tenir des emplois prévus dans la chaîne de commandement pour l'année 2021 est établie comme suit :

1- Permanence de Directeur

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DDSiS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDSiS

2- Chef de site

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DDSiS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDSiS
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DDSiS
CLAVERIE Christophe	Commandant	Groupe Nord
BERNIER Périg	Commandant	DDSiS
GADAL Benjamin	Commandant	Groupe Sud-Ouest

Chef de colonne

Nom – Prénom	Grade	Affectation
BARRAU Alain	Commandant	DD SIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	DD SIS
BELLOCQ Jean-Michel	Commandant	Compagnie Armagnac
BIFFI Patrick	Capitaine	DD SIS <i>CPI Masseube</i>
CAUMONT Patrick	Commandant	CPI Marciac
PASCHE David	Capitaine	DD SIS
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DD SIS <i>Cie Save Gimone</i>
GOURIER Eric	Capitaine	CS Auch
HULSHOF Erwin	Capitaine	CPI Courrensan

3- Officier CODIS

Nom – Prénom	Grade	Affectation
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS
COLOMBO Arnaud	Capitaine	CPI Pavie
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DD SIS
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS <i>CS Auch</i>

4- Chef de groupe

Nom – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	CS Fleurance
AURIOL Jean-Carlo	Commandant	CPI Pavie
BALLOT Eric	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
BARBIER Pascal	Lieutenant	CS Nogaro CS <i>Mirande</i>
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Compagnie Bas-Armagnac Adour
BOISON Julien	Lieutenant	CPI Valence-sur-Baïse
BORRELLY Christian	Capitaine	Compagnie Armagnac CPI <i>Gondrin</i>
CARPENE Damien	Lieutenant	CPI Simorre
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	CPI Montesquiou
CAVASIN Jean-Christophe	Lieutenant	CPI Saramon
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CPI Riscle
CHAHID Younes	Lieutenant	CS Condom
COLOMBO Arnaud	Capitaine	CPI Pavie
CONDOMINE Laurent	Capitaine	CS Lectoure
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Miélan
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
DUPUY Olivier	Lieutenant	CPI Seissan
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DD SIS
FURLAN Daniel	Lieutenant	CPI Cologne
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	CS Eauze CPI <i>Le Houga</i>
GAYDIER Pierre	Lieutenant	CPI Barcelonne du Gers
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance

Nom – Prénom	Grade	Affectation
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande <i>CS Nogaro</i>
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
LACOURT Patrick	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAFFORGUE Daniel	Lieutenant	CS Nogaro
LAFONTAN Ludovic	Lieutenant	CPI Montréal du Gers
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LE PORS Ludovic	Lieutenant	DD SIS <i>CS Mauvezin</i>
LUCIA-SOPENA Pascal	Lieutenant	CPI Plaisance <i>CS Auch</i>
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CPI Valence-sur-Baïse
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch <i>CS Mirande</i>
MOREAU Bruno	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain <i>CS Auch</i>
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS <i>CS Auch</i>
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CS Mirande <i>CPI L'Isle-de-Noé</i>
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI Lombez
PLANTE Philippe	Lieutenant	CPI Fources
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
PONTONI Jean-Pierre	Capitaine	CPI Jégun
RORAÏ Jacques	Lieutenant	CS Mirande
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Armagnac</i>
VIOLEAU Pascal	Lieutenant	CS Samatan
VOLPATO Jean-Pierre	Capitaine	CPI Riscle

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

15 FEV. 2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-20-022

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TELEPILOTES DRONE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU La loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU La note de doctrine générale à l'emploi d'aéronefs télépilotes à distance pour des missions de sécurité civile du 11 juillet 2017 du ministère de l'intérieur ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "télépilotes drone" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	Télépilote	DD SIS
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	Télépilote	CPI Riscle
VERGEZ Loup	Sapeur	Télépilote	CPI Simorre
FADELLI Fabrice	Adjudant	Télépilote	CS Auch CS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
VANDINI Alexandre	Sergent	Télépilote	CS Auch
FORET Adrien	Caporal-chef	Télépilote	CS Lectoure
MOREAU Bruno	Lieutenant	Télépilote	CS L'Isle-Jourdain

ARTICLE 2

Monsieur le Chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 8 FEV. 2021**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-20-023

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
CONSEILLERS TECHNIQUES SECOURS ROUTIER
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseillers Techniques Secours Routier" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

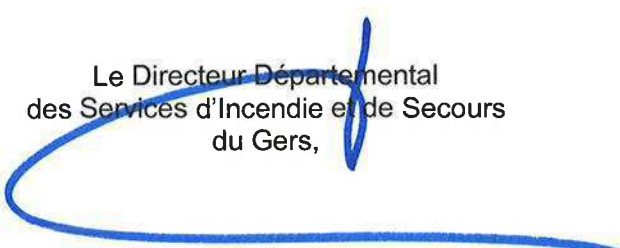
NOM - Prénom	Grade	Affectation
PERRÉ David	Caporal <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS CS Condom
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	DD SIS CS Auch
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Lieutenante	DD SIS CPI L'Isle de Noé
PONTIER Christophe	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 8 FEV. 2021**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-20-024

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
CONSEILLER TECHNIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE STRUCTURES
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseiller Technique Départemental en matière de Lutte contre les Feux de Structure" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
BELLOCQ Jean-Michel	Commandant	Compagnie Armagnac

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 8 FEV. 2021**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-20-025

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD 4 – CONDUCTEURS D'EMBARCATION
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 4" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
AILLET Arnaud	Caporal-chef	CPI Lombez
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	CS Mirande
ANDRES Norbert	Adjudant	CPI Masseube
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CS L'Isle Jourdain
AZZOLA Lyonel	Adjudant	CS Auch
BAQUE Laure	Sergente	CPI Lombez
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	CS Eauze
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro
BATTY Solène	Lieutenante	DD SIS CPI L'Isle-de-Noé
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CS L'Isle Jourdain
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande

NOM - Prénom	Grade	Affectation
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CS Auch <i>CPI Barcelonne du Gers</i>
BERTANA Emilien	Sergent	CS Mauvezin
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Compagnie Bas Armagnac Adour
BIZON Maxime	Sergent	CPI Lombez
BLAYA Kévin	Caporal-chef	CS Eauze
BOISON Julien	Lieutenant	CPI Valence sur Baïse
BONFARNUZZO Vincent	Sergent-chef	CPI Valence sur Baïse
BORGELA Jean Baptiste	Adjudant-chef	CPI Cazaubon
BOUSIGON David	Adjudant	CS Auch
BROSSARD Charlie	Adjudant	CS Eauze
CABALLE Célestin	Adjudant	CS Fleurance
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CPI Pavie
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle Jourdain
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS
COURTADE Xavier	Sergent-chef	CPI Riscle
DEGUILHEM Frédéric	Caporal-chef	CPI Pavie
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Mielan
DESCOUS José	Caporal-chef	CPI Lombez
DEYRIS Coralie	Caporale	CPI Masseube
DUDON Aldric	Adjudant-chef	CPI Cazaubon
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
FAUQUE Jean Luc	Adjudant-chef	CPI Riscle
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
GARCIA Stéphane	Lieutenant	CPI Samatan
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CS Samatan
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CPI Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom

NOM - Prénom	Grade	Affectation
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	Compagnie Save-Gimone
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant	CS Auch <i>CPI Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CS Nogaro
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CPI Plaisance du Gers
LE PORS Ludovic	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>CS Mauvezin</i>
LEMASSON Guillaume	Caporal-chef	CS Nogaro
LESPINASSE Benoit	Adjudant	CS L'Isle Jourdain
LEZAC Fabien	Sergent	CS Vic-Fezensac
LUPI Bruno	Sergent	CPI L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal	CS Pavie
MANSUY Yoann	Adjudant	CS Auch
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CS L'Isle Jourdain
MEILLAN Anthony	Sergent-chef	CS Eauze
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch <i>CS Mirande</i>
MOMBERTRAND Paul	Caporal-chef	CS Condom
MORANDIN Jean-Christophe	Adjudant-chef	CPI Mielan
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain <i>CS Auch</i>
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch <i>CS Mirande</i>
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CPI Riscle
PELALO Fabrice	Adjudant	CPI Valence-sur-Baïse
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CS Auch</i>

NOM - Prénom	Grade	Affectation
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch
PERRE David	Caporal <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS CS Condom
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI Lombez
PINTO DE OLIVEIRA Franck	Sergent <i>Adjudant</i>	DD SIS CS Auch
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
POSER Adrien	Sergent	CS Nogaro
PUCH Pascal	Caporal	CPI Lectoure
PUJOL Frédéric	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac
PUYANE Christophe	Adjudant	CS Mauvezin
RICHARD Yoann	Caporal-chef	CS Nogaro
RIVIERE Laurent	Adjudant	CS Auch
SABADIE Frédéric	Adjudant	CS Eauze
SANCHEZ Brice	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain
SORBET Damien	Adjudant	CPI Miélan
THIROUARD Renaud	Sergent	CPI Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	CS Condom CPI Aignan
TINTANE Jean-Paul	Sergent-chef	CPI Cazaubon
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Armagnac</i>
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CS Mirande
VOLPATO Jérémy	Adjudant	CPI Riscle

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

- 8 FEV. 2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-20-025

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TRANSMISSIONS
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au règlement de l'Ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant approbation de l'Ordre de base départemental des Système d'Informations et de Communications du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme de **Commandant des Systèmes d'Information et de Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
COLOMBO Arnaud	Capitaine – COMSIC	DD SIS <i>CPI Pavie</i>
PERGAUD Xavier	Colonel	DD SIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 2

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme d'**Officier des Systèmes d'Information et Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CLAVERIE Christophe	Commandant	Groupement Nord
BARRAU Alain	Commandant	DD SIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 3

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme de **Chef de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS
GIMENEZ Frédéric	Lieutenant	DD SIS
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	DD SIS
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DD SIS

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatiques nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 4

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'**Opérateur de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Opérateur CTA <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>CS Fleurance</i>
BARRERE Lise	Sergente	CS AUCH
BASANELLA Serge	Opérateur CTA <i>Caporal-chef</i>	DD SIS <i>CPI Saint Puy</i>
CADART Valentin	Sergent	CS AUCH
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
COURTADE Xavier	Sergent-chef	CPI Riscle
DANTIN Christine	Agent de maîtrise <i>Adjudante-chef</i>	DD SIS <i>CS Eauze</i>
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent	CS Auch
IBARS Anne	Adjudante	DD SIS
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAYBATS Didier	Sergent Adjudant-chef	DD SIS <i>CS L'Isle-Jourdain</i>
LE PORS Ludovic	Caporal Lieutenant	DD SIS <i>CS Mauvezin</i>
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	CS Mirande
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DD SIS <i>CS Auch</i>
PERRE David	Caporal Adjudant-chef	D.D.S.I.S. <i>CS Condom</i>
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent Adjudant	DD SIS <i>CS Auch</i>
RIERA Laurent	Sergent	CS Auch <i>CPI Castéra-Verduzan</i>
TOUZIN Georges	Sergent	CS Condom
VACCARO Mickaël	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatique nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 5

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'**Opérateur de Coordination Opérationnelle en Poste de Commandement Tactique** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
PIAI Ludovic	Lieutenant	CPI Castéra-Verduzan
RIERA Laurent	Sergent	CS Auch <i>CPI Castéra-Verduzan</i>
TABTI Cheikh	Adjudant-chef	CPI Castéra-Verduzan
SABATE Mariane	Lieutenante	CPI Castéra-Verduzan

Les personnels mettent en œuvre les outils de transmission du PCM.

ARTICLE 6

Les personnels ci-après participent à des permanences autour des réseaux de communication :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
BORDENAVE Eric	Ingénieur principal	DD SIS
COLOMBO Arnaud	Ingénieur <i>Capitaine</i>	DD SIS <i>CPI Pavie</i>
FERNANZ Patrice	Technicien principal	DD SIS
FOURRIER Sophie	Adjoint technique principal	DD SIS

Les personnels sont habilités à intervenir pour la maintenance des équipements propres au SDIS.

ARTICLE 7

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 8 FEV. 2021**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers.

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-21-001

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
EDUCATEURS EN ACTIVITES PHYSIQUES
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Educateurs en Activités Physiques" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PASCHE David	Capitaine Educateur Sportif départemental Réfèrent	2	DD SIS
AZZOLA Lyonel	Adjudant	2	CS Auch
BRETHOUS Xavier	Adjudant	2	CPI Le Houga
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent Adjoint au réfèrent départemental	2	CS Auch
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	2	CS Auch DD SIS
LAFFITTE Paul	Adjudant Réfèrent Groupement Sud-Ouest	2	CS Auch CPI Plaisance
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	2	CS Auch
LESPINASSE Benoit	Adjudant	2	CS L'Isle Jourdain
PAULEAU Eric	Lieutenant Adjoint au réfèrent départemental	2	DD SIS CS Auch
RIVASSEAU Guillaume	Sergent-chef	2	CS Auch

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	2	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
BAQUE Laure	Sergente	1	CPI Lombez
BATTY Solène	Lieutenante	1	DD SIS <i>CPI L'Isle de Noé</i>
CADART Valentin	Sergent	1	CS Auch <i>CS Eauze</i>
CHAHID Younès	Lieutenant	1	CS Condom
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	1	DD SIS <i>CS Auch</i>
DABEZIES Benoit	Sergent-chef	1	CS Marciac
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	1	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant Référent Groupement Nord	1	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
PERES Sylvain	Sergent Référent Groupement Centre Est	1	CS Auch <i>CPI Seissan</i>
RIERA Laurent	Sergent	1	CS Auch <i>CPI Castéra-Verduzan</i>
ADER Nicolas	Caporal	0	CPI Courrensan
CATHELAIN Constant	Adjudant	0	CS Samatan
DAUBAS Emma	Caporale-chef	0	CS Eauze
DUPONT Sébastien	Caporal-chef	0	CPI Villecomtal
LABORIE Adeline	Sergente	0	CPI Saramon
LASSAVE Magali	Caporale	0	CS Samatan
REGUENA Christophe	Lieutenant	0	CPI Saint-Clar
SABATIER Romain	Sergent	0	CPI Riscle

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 8 FEV. 2021**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés
 « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2021
 N° DC-SDIS32-21-002

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE
 ET DE SECOURS DU GERS,**

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme au titre de l'année 2021 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VANDERSTRAETEN Gilles	Sergent	Simorre	département	compagnie
VERGEZ Loup	Sapeur 1 ^e classe	Simorre	groupement	groupement
BAUD Romane	Sapeuse 2 ^e classe	Direction	groupement	département
DAVANT Yoan	Caporal-chef	L'Isle-Jourdain	département	département
LOCQUENEUX Boris	Caporal-chef	Pavie	département	département
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	Auch	département	département
VANDINI Alexandre	Sergent	Groupeement territorial Centre-Est	département	département
DELAMARE Aurélien	Sapeur 1 ^e classe	Cologne	groupement	groupement

COURTADE Xavier	Sergent-chef	Riscle	groupement	groupement
COLOME Marie-Laure	Sergente	Eauze	département	département
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	Eauze	groupement	département
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Eauze	groupement	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
FORET Adrien	Caporal-chef	Lectoure	département	département
ARBUSTI Claire	Caporale	Saint-Puy	département	département
WEBB Zoë	Caporale	Courrensan	département	département
WEBB George	Caporal	Courrensan	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 14 JAN. 2021

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des anciens
sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » au titre de l'année 2021
N° DC-SDIS32-21-003

Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,
Le PRÉSIDENT de l'UNION DÉPARTEMENTALE des SAPEURS-POMPIERS du GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDENT

Article 1 :

La liste des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » est établie comme suit au titre de l'année 2021 :

Nom prénom	Centre de rattachement	Choix du secteur d'intervention	
		Interventions	Évènements programmés
Joël FOURGEAUD	Nogaro	compagnie	CS
Alain MURADORE	Nogaro	compagnie	compagnie
Robert BACHOS	Nogaro	compagnie	compagnie
Christian ROSSIGNOL	Fleurance	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 14 JAN. 2021

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers du Gers,



Commandant Christophe CLAVERIE

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-21-004

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
EQUIPE ANIMALIERE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Equipe Animalière" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Siège de l'Equipe Animalière
COLNAT Alain	Vétérinaire Commandant	CS Condom
BARREILLE Corinne	Adjudante-chef	
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	
CHAHID Younes	Lieutenant	
LAFFARGUE SAINZ Laure	Caporale	
LAVERNY Stéphane	Caporal-chef	
LEDORNER Damien	Caporal-chef	
MILANI Mathias	Adjudant	
MOMBERTRAND Paul	Caporal-chef	
PALTOU Serge	Adjudant-chef	
TOUZIN Georges	Sergent	
VAN OUDENHOVE Jürgen	Caporal-chef	CPI Gondrin
LIBESPERE Mylène	Adjudante	CPI Courrensan

NOM – Prénom	Grade	Siège de l'Equipe Animalière
BARBIERI Jérémy	Caporal	CS Mauvezin
LABORDE Christophe	Sergent-chef	
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	
LACOURT Patrick	Lieutenant	
LACROIX Jean-Louis	Vétérinaire Capitaine	
LE PORS Ludovic	Lieutenant	
NESPOULOUS Maxime	Adjudant	
ORSI Jean-François	Sergent-chef	
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	CS Mirande
BELINGARD Dominique	Adjudant	
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	
VERDIER Denis	Adjudant-chef	
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CPI Riscle
COURTADE Claude	Adjudant-chef	
DEDEVANT Jean-Claude	Caporal-chef	
FAUQUE Jean-Luc	Adjudant-chef	
LAFFORE Patrick	Adjudant-chef	
LASSERRE Stéphane	Sergent-chef	
VOLPATO Jean-Pierre	Capitaine	

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le

- 8 FEV. 2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES